

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2025

GARANTIR UN RENOUELEMENT AUTOMATIQUE DES TITRES DE SÉJOUR DE
LONGUE DURÉE - (N° 1799)

Rejeté

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par

M. Pauget, M. Brigand, Mme Alexandra Martin, Mme Bazin-Malgras, Mme Sylvie Bonnet,
M. Boucard, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Dive, M. Duparay, M. Gosselin, M. Hetzel,
M. Liégeon, Mme Louwagie, M. Portier, M. Ray et M. Di Filippo

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le droit au maintien sur le territoire français, n'est pas une obligation mais que la France se mérite, et qu'il doit faire l'objet d'un traitement individualisé et adapté aux réalités de chacun, en prenant notamment en compte, la réussite du parcours d'intégration de chaque personne, autant que de sa capacité à pouvoir se maintenir décemment sur le territoire nationale en justifiant de ressources suffisantes, cet amendement propose d'interdire le renouvellement automatique et de plein droit des cartes de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident mentionnées à l'article L. 433-1 pour le renvoyer à une étude personnelle et individuelle par l'administration.